

FIDERE 5/5

5 minutes pour 5 infos n° 26

L'INFO



En savoir plus

REFORME DES RETRAITES, CHANGEMENT DE CAP ? Après la présentation du **rapport Delevoye** en juillet dernier ([ici](#)), le Gouvernement reprend la main : la ministre de la Santé a annoncé le lancement d'une **concertation citoyenne** et le Premier ministre recevra les **organisations syndicales et patronales** les 5 et 6 septembre. Quant au contenu de la réforme, alors que le rapport préconisait l'instauration d'un âge « pivot » en-deçà duquel un départ à la retraite donne lieu à décote, le Président de la République a indiqué préférer qu'un accord soit trouvé sur la **durée de cotisation** ([ici](#)).

LA STAT

DE PLUS EN PLUS D'EMPLOIS VACANTS. Il n'y a jamais eu autant de postes à pourvoir en France. Selon la Dares ([ici](#)), au deuxième trimestre 2019, il y avait **202.972 postes non pourvus**, ce qui représente **1,39 % du total des emplois**. Au premier trimestre 2014, le taux d'emplois vacants était de 0,64 %. Si ces résultats sont positifs, d'autant plus que **le taux de chômage est au plus bas** depuis 10 ans ([ici](#)), ils peuvent cependant témoigner de difficultés de recrutement, liées notamment à la formation.



En savoir plus



En savoir plus

RETENUES SUR SALAIRE SUITE A UN VOL ANNULE. Lorsque le passager subit une **perte de salaire causée par l'impossibilité de se présenter à son poste** de travail du fait d'une arrivée tardive à destination, la Cour de justice de l'Union européenne juge qu'il peut solliciter la **réparation de ce préjudice auprès de la compagnie** aérienne. Cette indemnisation vient en complément de celle perçue par tout passager confronté à un retard ou une annulation de vol (*CJUE, 29 juill. 2019, C-354/18*).

L'ARRÊT

L'ACCORD

CONSEIL D'ENTREPRISE : UN FREMISSEMENT. Par accord, un CSE peut être transformé en conseil d'entreprise. Outre les **missions d'un CSE classique**, le conseil est compétent pour **négoier** les accords, à la place des délégués syndicaux, et dispose de pouvoirs d'**avis conforme** empêchant l'employeur, sur les thèmes visés, de mettre en place un projet sans accord préalable. Devant l'ampleur des changements induits, peu d'entreprises ont franchi le pas. Cependant, **à l'été 2019, plusieurs accords ont été conclus** chez Vacancéole ([ici](#)), MMP ([ici](#)), Soven ([ici](#)) et Les Grands Buffets ([ici](#)).



En savoir plus



COMMENT LIRE UN ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION ?

A propos de la nouvelle rédaction des arrêts généralisée dès le 1^{er} octobre 2019 ([en savoir plus](#))

■ POUR TOUS LES ARRETS, UN NOUVEAU STYLE DE REDACTION

Suivant l'exemple du **Conseil d'Etat** ([ici](#)), tout arrêt sera rédigé en style **direct** (et non plus sous forme de phrase unique et d'attendus) avec des **paragraphes** numérotés et des niveaux de titre. Trois parties seront identifiées :

- **Faits et procédure**
- **Examen des moyens du pourvoi** (ce que le demandeur reproche à la décision attaquée)
- **Dispositif** (ce que la Cour décide).

■ POUR LES GRANDS ARRETS, UNE MOTIVATION DEVELOPPEE

Pour les arrêts de revirement, tranchant une question de principe, appliquant un texte nouveau, présentant un intérêt particulier ou bien mettant en jeu un droit fondamental, la Cour :

- expliquera sa **méthode** d'interprétation ;
- mentionnera les **solutions alternatives** qui auraient pu être retenues ;
- citera les « **précédents** » (jurisprudence antérieure) ;
- fera état des **études d'incidences** l'ayant aidé à prendre sa décision.

Pour un exemple : *Cass. soc., 3 avr. 2019, n° 17-11.970*

LA TO DO LIST